

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1578 portant nomination pour l'année 1963 des Assesseurs près le Tribunal supérieur d'appel de Djibouti .

n° 1578

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 décembre 1962

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1962

Date du numéro
31 décembre 1962

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par le décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 février 1904 et les textes modificatifs portant réorganisation des Services de la Justice en Côte Française des Somalis

Vu les décrets n° 56-1227 du 3 décembre 1956 et 57-479 du 4 avril 1957 portant définition des Services de l'Etat dans les Territoires d'Outre-Mer et énumération des Cadres de l'Etat

Sur proposition du Procureur de la République,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés Assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel de Djibouti pour l'année 1963 : Assesseurs titulaires : MM. Berthoumieu, inspecteur du Travail et des Lois Sociales ; Lassays, chef du Service de l'Enregistrement. Assesseurs suppléants : MM. Cornet, chef du Service du Personnel Etat ; Billaut, adjoint au Chef du Service des Finances ; Gabirault, chef du Service des Affaires administratives ; Vigne, chef de la Subdivision administrative aux T.P. Art. 2. — Le Procureur de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation : **Le Secrétaire Général, Maurice LEVALLOIS.**